



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Direction des la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral d'enregistrement pour une installation de
fabrication de préformes plastiques

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SOCIETE GENERALE DES TECHNIQUES (SGT)
3 rue de l'Ile Macé
44412 REZÉ Cedex

Installations situées :
17 rue Argentique – ZI Saôneor
71350 FRAGNES-LA LOYERE

DCL / BRENV / 2018-102-3

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande présentée en date du 13 novembre 2017, complétée le 13 décembre 2017 par la SOCIETE GENERALE DES TECHNIQUES (SGT) dont le siège social est à REZE (3 rue de l'Ile Macé) pour l'enregistrement d'installations de fabrication de préformés plastiques (rubriques n° 2661 et 2662 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire des communes de Fragnes-La Loyère et Virey-le-Grand ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

- VU** les observations du public recueillies entre le 5 février et le 5 mars 2018 inclus ;
- VU** l'avis du conseil municipal de Crissey en date du 27 février 2018
- VU** l'avis du conseil municipal de Fragnes-La Loyère en date du 6 mars 2018
- VU** l'avis du conseil municipal de Virey-le-Grand en date du 8 mars 2018
- VU** l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** l'avis du président de l'établissement public de coopération inter communale compétent en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** le rapport du 4 avril 2018 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu, notamment à vocation industrielle, ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

titre 1. Portée, conditions générales
--

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de la SOCIETE GENERALE DES TECHNIQUES (SGT) représentée par M. Frédéric MIGNOT dont le siège social est situé à REZÉ, 3 rue de l'Ile Macé (44412) faisant l'objet de la demande susvisée du 13 novembre 2017, complétée le 13 décembre 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de FRAGNES-LA LOYERE et VIREY-LE-GRAND, à l'adresse 17 rue Argentique – 71350 FRAGNES-LA LOYERE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature et volume de l'installation
2661-1-b	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j, mais inférieure à 70 t/j	Activité d'injection de polyéthylène : 35 t/j Activité d'extrusion de polyéthylène : 30 t/j Total : 65 t/j
2662-2	Stockage de polymères, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m ³ mais inférieur à 40000 m ³	Volume maximal de matières premières : 2580 m ³

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Lieu-dit	Parcelles
Fragnes-La Loyère	Bois de Menuse	AD164 et AD 162 pour partie
Virey-le-Grand	Terres du Paquier	AI-61, AI-3 et AI-4 pour partie

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 13 novembre 2017, complété le 13 décembre 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRET DEFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, ce recours administratif prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

ARTICLE 2.3. MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté est notifié à la SOCIETE GENERALE DES TECHNIQUES.

Conformément à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

- 2° un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal d'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées au cours de la consultation du public
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 2.4. EXECUTION - COPIE

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire, le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, les maires de Fragnes-La Loyère et Virey-le-Grand, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Mâcon, le **12 AVR. 2018**

Le Préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY